



Décision n° 24-DCC-98 du 14 mai 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Courtoise
Distribution Auto par la société Vauban Ouest Auto

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 avril 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Courtoise Distribution Auto par la société Vauban Ouest Auto, formalisée par un contrat de cession du 12 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Vauban Ouest Auto de la société Courtoise Distribution Auto, laquelle exploite trois fonds de commerce de concession automobile situés à Pontoise (95), Sarcelles (95) et Montmagny (95). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-107 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence